

Monaco, le 22 JAN. 2015

M. Christian FRIIS BACH
Secrétaire Exécutif de la Commission
Economique des Nations Unies pour l'Europe
Palais des Nations
1211 Genève 10
SUISSE

DREC N°2014-010588
DAI/AP n°201410849

Objet : Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE ONU) – Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

Monsieur le Secrétaire exécutif,

En référence à votre courrier référencé n°ECE/TRANS/2014/292 en date du 2 décembre 2014, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'article 14 de la Constitution de la Principauté de Monaco du 17 décembre 1962, Son Altesse Sérénissime le Prince Souverain de Monaco est seul habilité à signer des accords multilatéraux pour la Principauté.

En outre, il convient de préciser que S.A.S. le Prince Souverain dispose d'un pouvoir de délégation de cette compétence à toute personne qu'il aura désigné en vue de la signature d'un traité ou accord international.

Je vous prie, Monsieur le Secrétaire exécutif, de bien vouloir agréer l'assurance de ma haute considération.

José BADIA
Conseiller de Gouvernement



ECE OES - 15 - 36	
To:	E. Melnar
For Action	<input type="checkbox"/>
For information	<input type="checkbox"/>
Copy:	ES

27 JAN. 2015